

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 de l'ordre du jour

CX/PFV 10/25/2-Add.1
septembre 2010

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES TRAITÉS

25^e session
Bali, Indonésie
25 - 29 octobre 2010

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET COMITÉS DU CODEX

QUESTIONS POUR L'ACTION

COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

Modification des noms communs standardisés

1. La 37^e session du Comité sur l'étiquetage des denrées alimentaires (mai 2009) a examiné un document de discussion¹ sur la modification des noms communs standardisés. Le Comité a pris acte de la diversité des opinions quant à l'opportunité ou non de fournir une orientation horizontale sur la modification de noms communs standardisés aux fins des allégations nutritionnelles dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé et a estimé par conséquent qu'il n'était pas raisonnable de cesser complètement les discussions ou de demander d'entreprendre un nouveau travail en l'occurrence.
2. Afin d'être mieux informé en vue d'une analyse plus approfondie de cette question, le Comité a résolu d'inviter les Comités s'occupant de produits et les comités de coordination FAO/OMS à donner leur avis, en particulier au regard de la pertinence et des répercussions sur leur travail d'orientation horizontale ou des textes apparentés du CCFL sur la modification de noms communs standardisés aux fins des allégations nutritionnelles.²
3. Le Comité **est invité** à examiner la demande ci-dessus et donner son avis sur la question pour examen par la 39^e session du CCFL.

¹ CX/FL 09/37/13 est disponible à: ftp://ftp.fao.org/codex/ccfl37/fl37_13f.pdf

² ALINORM 09/32/22, par. 125-134.